

DICRIM

INTRODUCTION

Document d'information communal sur les risques majeurs

Située à la confluence du Hurtaut et de la Serre, la commune de *MONTCORNET* lors de pluies ou d'orages peut être exposée aux dangers d'inondation et/ou aux coulées de boue.

A plusieurs reprises le village a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Un syndicat de Rivières Serre-Amont est en cours de constitution. Il se chargera de l'entretien des berges pour favoriser l'écoulement et pour atténuer les crues.

Préconisation de plantation de haies par les agriculteurs concernés.

Le village faisant l'objet d'un PPR, le Conseil Municipal suit la procédure imposée.

SOMMAIRE

- Textes officiels
- Arrêté(s) de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- Origine des dysfonctionnements et facteurs d'influence
- Explications possibles sur les coulées de boue et d'eau
- Les moyens de lutte

Annexes : documents de la préfecture

- je vends, je loue : les obligations
- les coulées de boue
- les dangers météorologiques
- découverte de munitions

TEXTES OFFICIELS

(insérer l'arrêté IAL ainsi que l'annexe « informations sur les risques naturels et technologiques majeurs »)

ARRETES DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

TYPE DE CATASTROPHE	DATE	ARRETE	PARUTION AU JO
Inondations et coulées de boue	03.05.1984	16.07.1984	10.08.1984
Inondations et coulées de boue	20.05.1984	16.07.1984	10.08.1984
Inondations et coulées de boue	23.07.1988	19.10.1988	03.11.1988
Inondations et coulées de boue	02.12.1988 au 08.12.1988	20.04.1989	13.05.1989
Inondations et coulées de boue	17.12.1993 au 02.01.1994	11.01.1994	15.01.1994
Inondations et coulées de boue	17.01.1995 au 05.02.1995	06.02.1995	08.02.1995
Tempête	25.12.1999 au 29.12.1999	29.12.1999	30.12.1999
Inondations et coulées de boue	02.01.2003 au 04.01.2003	30.04.2003	22.05.2003
Inondations et coulées de boue	18.08.2004		15.01.2005
Inondations et coulées de boue	23.01.2009 au 24.01.2009	25.06.2009	01.07.2009
Inondations par remontée de nappe phréatique	23.01.2009 au 24.01.2009	25.06.2009	01.07.2009

ORIGINE DU DYSFONCTIONNEMENT ET **FACTEURS D'INFLUENCE**

Configuration géographique

Situées à la confluence du Hurtaut et de la Serre certaines parties basses du bourg sont en zone inondable.

Accès principaux pour accéder à Montcornet :

- D 966 (route de Reims)
- D 977 (route de Laon)
- D 36 (route de Lislet)
- D 946 (route de Rozoy sur Serre)
- D 966 (route de Vervins)

Les plateaux environnants sont le lieu de grandes cultures : blé, betteraves, maïs, colza.

Des peupleraies occupent le fond de la vallée. Il y persiste quelques prairies.

Le ruisseau Soize se jette dans le Hurteau.

Type d'inondations touchant la commune et leurs conséquences

Lorsque les deux cours d'eau le Hurtaut et la Serre sortent de leur lit :

o dans les espaces urbains

Les caves des habitations des rues Clémenceau et de la Gare sont envahies d'eau.

Le bas de la rue de la Gare est recouverte d'eau ainsi que la cour de la voirie départementale.

o dans les espaces ruraux

Certaines prairies et certains jardins sont inondés

LES MOYENS DE LUTTE

Démarches de limitation des phénomènes entreprises par la commune

La présence de vannes sur le Hurlaut que la commune s'efforce de manipuler pour limiter les forts débits et limiter les rétentions d'eau.

Les moyens utilisés

- ◆ Suivi de l'évolution de la hauteur d'eau de la Serre grâce à Vigicrues.
- ◆ Un syndicat de Rivières Serre-Amont est en cours de constitution. Il se chargera de l'entretien des berges pour favoriser l'écoulement et pour atténuer les crues.

Préventions

- ◆ Information du public en cas d'alerte par 3 coups de sirène longs espacés par une pause de 30 secondes
- ◆ Information par affichage lumineux

JE VENDS OU JE LOUE : QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Depuis le 1er juin 2006 , les vendeurs et les bailleurs de biens immobiliers sont soumis à une double obligation d'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques :

1 - Pour les biens situés sur une commune couverte par un **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)** ou un **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**, le vendeur ou le bailleur devra renseigner l'imprimé Etat des risques naturels ou technologiques à partir des informations disponibles en mairie ou en préfecture.

2 - Le vendeur ou le bailleur est également soumis à l'obligation d'information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité par son assurance au titre de la garantie contre les effets des catastrophes technologiques ou naturelles pendant la période où il a été propriétaire et les sinistres dont il a été lui-même informé. Cette seconde obligation, pour laquelle il n'existe pas d'imprimé type, s'applique à toutes les communes.

Ces deux documents devront être annexés au contrat de vente ou de location. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner à la demande de l'acquéreur ou du locataire la résolution du contrat ou une diminution du prix de la transaction.

LES COULEES DE BOUE

I. Définition

Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle est due à la forte inclinaison du terrain et à la nature instable de cette couche superficielle du sol.

II. Comment se manifeste ce risque ?

Il se traduit par l'irruption de coulées de boue (composées de terre, d'eau, voire de gravillons ou de grêlons) dans les habitations ou sur les voies publiques, selon un cheminement naturel parfois aggravé par les méthodes culturelles, l'urbanisation anarchique ou un assainissement inadapté.

III. Que doit faire l'individu face à la coulée de boue ?

- AVANT

☞ s'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde.

- PENDANT

☞ fuir latéralement,

☞ ne pas revenir sur ses pas,

☞ ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

- APRES

☞ évaluer les dégâts et les dangers,

☞ informer les autorités,

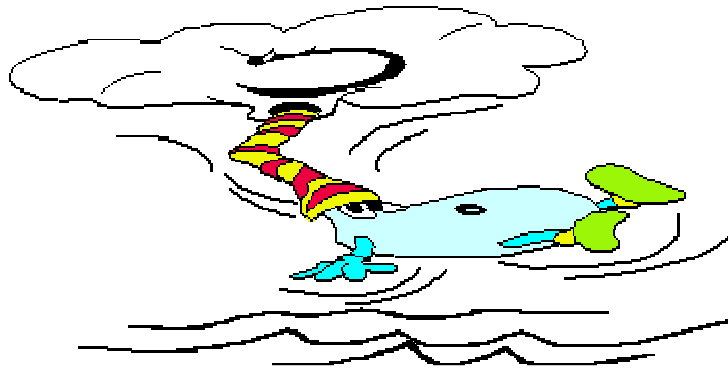
☞ se mettre à la disposition des secours.

IV - Où s'informer ?

La population peut s'informer sur les risques de coulées de boue à la DDE (Direction départementale de l'équipement), à la DDAF. (Direction départementale de l'agriculture et de la forêt), à la Préfecture (SIDPC) et dans les mairies.

CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA CARTE DE VIGILANCE

Phénomène de Vent Violent



Si votre département est ORANGE

- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre
- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets
- N'intervenez pas sur les toitures
- Rangez les objets exposés au vent

Si votre département est ROUGE

- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
- Passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

Phénomène Pluie - Inondation



Si votre département est ORANGE

- Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure
- Evitez les abords des cours d'eau
- Soyez prudent face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau

Si votre département est ROUGE

- Informez-vous (radio, évitez tout déplacement et restez chez vous).
- Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics.
- Respectez la signalisation routière mise en place.
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau.
- Mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux.

Phénomène d'Orages



Si votre département est ORANGE

- Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafrâchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement.
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

Si votre département est ROUGE

- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
- Passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafrâchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

Phénomène de Neige / Verglas



Si votre département est ORANGE

- Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation
- Respectez les restrictions de circulation et déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée

Si votre département est ROUGE

- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement
- Si vous devez vous déplacer :
- Signalez votre départ et la destination à des proches
- Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée
- Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs

Phénomène de Canicule



Si votre département est ORANGE

- Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées :

Si votre département est ROUGE

- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
- Passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez

buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement.

- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

beaucoup d'eau, personnes

âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement

- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

Phénomène de Grand Froid



Si votre département est ORANGE

- Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains)
- Evitez les efforts brusques
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités.
- Pas de boissons alcoolisées

Si votre département est ROUGE

- Evitez toute sortie au froid
- Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains)
- Evitez les efforts brusques
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités.
- Pas de boissons alcoolisées

DECOUVERTE DE MUNITIONS

Il convient de :

- **ne pas manipuler** l'engin ;
- **recouvrir** l'engin avec de la terre ou du sable ;
- **informer sans délai** le maire ou les services de gendarmerie ou de police territorialement compétents.

Il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs généraux de police, de prendre toutes mesures conservatoires indispensables pour préserver la sécurité publique en collaboration avec les forces de l'ordre dont il dépend.

Il lui appartient également de demander à la préfecture – service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIDPC) – l'intervention des démineurs qui sont seuls habilités, en tant que professionnels spécialistes, à enlever et à neutraliser les engins.

SERVICE INSTRUCTEUR

Préfecture de l'Aisne
SIDPC
2 rue Paul Doumer
02010 LAON CEDEX

joignable :

· **pendant les heures de service**
(de 08 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 08 h 30 à 16h15 le vendredi)

03.23.21.82.30.

· **en dehors des heures de service**
(nuits, week-end et jours fériés inclus)

03.23.21.82.82